

## Annexe III — Modèle courrier refus de reconnaissance de CIMM

TIMBRE

À ....., le .....

Autorité compétente

à

Nom, prénom, adresse de l'agent

**Référence :** *Circulaire du 2-8-2023 relative à la mise en œuvre des critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux (CIMM) pour la prise en compte des congés bonifiés dans les trois fonctions publiques et pour la mobilité des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer (NOR : TFPF2320324C)*

**Objet :** Refus de reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) en XX

Vous avez sollicité la reconnaissance du transfert du centre de vos intérêts matériels et moraux en XX.

Après instruction de votre dossier, j'ai le regret de vous faire informer que les éléments présentés à l'appui de votre demande, même s'ils constituent des éléments éclairants, sont insuffisants pour permettre de reconnaître le centre de vos intérêts matériels et moraux en XX.

Vous pourrez, le cas échéant, renouveler votre demande ultérieurement.

Bloc signature

### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision –, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.